

Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers présents : 71 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 16 Absent(s) excusé(s) : 21 Absent(s) : 16
---	---	---

Date de convocation : 21 mai 2019

 Vote(s) pour : 87
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 27 mai 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2019-05-27-CC-2 :

Prestation pour Service Rendu - Modification des tarifs de traitement.
Rapporteur : Monsieur François HENRION

 Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 instaurant la Prestation pour Services Rendus et en fixant les tarifs,

VU les tarifs fixés par HAGANIS en matière de traitement des déchets lors de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2018,

CONSIDERANT les prestations actuelles effectuées par la régie de collecte de Metz Métropole,

APPROUVE la modification des tarifs de traitement des déchets non recyclables et des déchets encombrants, telle que définie ci-dessous :

BACS (dont le volume unitaire peut varier de 240 à 660 litres) (Déchets non recyclables ou Déchets recyclables)		
FRAIS DE TRAITEMENT		
Traitement	<u>Déchets non recyclables</u> – Coût net TTC / litre	0,0174 €

BENNES DÉPOSABLES (Déchets non recyclables ou Encombrants ou Déchets Verts)		
FRAIS DE TRAITEMENT		
Traitement	<u>Déchets non recyclables</u> – Coût net TTC* / tonne	116,04 €
	<u>Déchets Encombrants</u> – Coût net TTC* / tonne	158,59 €

COMPACTEURS (Déchets non recyclables)		
FRAIS DE TRAITEMENT		
Traitement	Déchets non recyclables – Coût net TTC* / tonne	116,04 €

Les tarifs de traitement correspondent aux tarifs appliqués par HAGANIS à Metz Métropole, votés au Conseil d'Administration du 12 décembre 2018.

* Prix HT de la tonne incinérée majoré du taux de TVA** en vigueur au jour du vote + montant HT de TGAP telle que définie par l'article 266 *nonies* du Codes Des Douanes.

** Application du taux de TVA à 10 %, conformément aux dispositions du a du 1 de l'article 269 du CGI (le fait générateur de la TVA se produit pour les prestations de services, lorsque la prestation est effectuée).

Pour extrait conforme
Metz, le 28 mai 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte

057-200039865-20190527-05-2019-DC2-DE

Numéro de l'acte : 05-2019-DC2
Date de décision : lundi 27 mai 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Prestation pour Service Rendu - Modification des tarifs de traitement
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/05/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190527-05-2019-DC2-DE
Document principal : 70_DE-2.pdf

Historique :

28/05/19 14:36	En cours de création	
28/05/19 14:37	En préparation	Catherine DELLES
28/05/19 15:34	Reçu	Catherine DELLES
28/05/19 15:35	En cours de transmission	
28/05/19 15:35	Transmis en Préfecture	
28/05/19 15:40	Accusé de réception reçu	